



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS INTERVENU ENTRE NÎMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE POULX A LA SUITE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIERE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au profit de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole à compter du 1er janvier 2011, des procès-verbaux ont été établis en vue de formaliser les mises à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence, par les communes au profit de l'EPCI, à savoir :

- parcelle de terrain section AE, numéro 203, Lieudit Cabanasses, provenant de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 495,
- parcelle de terrain section AE, numéro 244, Lieudit Cabanasses, provenant de la parcelle anciennement cadastrée section AE numéro 197,
- bien immeuble à usage de garage réalisé par le SMIOM Garrigues Vistrenque.

L'ensemble des biens rappelés n'étant plus affectés à l'exercice de la compétence par le délégataire de service public dans le cadre du changement de mode de gestion opéré à la date du 1^{er} avril 2023, il convient de procéder à une régularisation par la voie d'un nouvel avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens en date du 20 mai 2015 intervenu entre Nîmes Métropole et la commune de Poulx.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.